6) Demande d'étude de matériel publié

Il est rappelé qu'à moins d'en être l'inventeur ou d'avoir officiellement obtenu des droits de publication sur un matériel inédit, les demandes d'étude ponctuelle ne peuvent porter que sur du matériel (vestiges, objets, etc.) dûment publié. Les mentions dans les "Rapports sur les travaux de l'EFA" et dans la "Chronique des fouilles en Grèce" du BCH ou de la Chronique des fouilles en ligne ne sont pas considérées comme une publication.

Quand ? : Tout au long de l'année. La demande doit être adressée **deux mois minimum** avant la mission (délai à respecter pour l'obtention des autorisations).
À qui ? : Direction

Adresse : sophia.zoumboulaki@efa.gr et elli.bia@efa.gr

Toute personne désireuse d'examiner du matériel déjà publié, exposé en salle ou conservé dans des réserves, doit adresser les informations suivantes à l'EFA (sophia.zoumboulaki@efa.gr et elli.bia@efa.gr) :
– une liste détaillée du matériel (une liste par musée), comprenant obligatoirement les numéros d'inventaire et la référence complète de la publication (titre, année, page).

– une lettre d'accompagnement indiquant les coordonnées, qualités et fonctions du demandeur (pour les doctorants, préciser l'Université de rattachement, le sujet de recherche et le nom du directeur de thèse). Cette lettre doit justifier la demande d'examen et préciser la période à laquelle on souhaite travailler.

Toute liste imprécise ou incomplète sera retournée: une demande incomplète n'a aucune chance d'aboutir.

Il va de soi que l'examen du matériel ne peut être effectué que si l'autorisation a été délivrée. Dès réception, l'EFA adresse copie de l'autorisation au demandeur afin qu'il puisse la présenter aux personnels des Musées.

Révision #5
Créé 2024-01-10 17:12:23 EET par Direction des études antiques et byzantines
Mis à jour 2024-09-10 11:39:58 EEST par Iokasti Kammenou